

COP30
BRASIL
AMAZÔNIA
BELÉM 2025



**POSITION DES ACTEURS NON ÉTATIQUES AFRICAINS À
L'OCCASION DE LA CCNUCC-COP30 :**

**REPOSITIONNER L'AGENDA CLIMATIQUE
DE L'AFRIQUE DANS UNE ÈRE DE CRISES
MULTIPLES**

INTRODUCTION

Saluée comme la «COP des peuples », la 30e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30), qui se tient à Belém, au Brésil, offre l'occasion de renouer avec l'esprit des Conventions de Rio de 1992 et de raviver l'ambition mondiale en matière d'action climatique, de conservation de la biodiversité et de restauration des terres. La présidence brésilienne a, à juste titre, appelé à un changement de paradigme, exhortant les Parties à placer les contributions déterminées localement (CDL) au cœur des résultats de la COP30. Si cette approche est conçue autour de l'adaptation comme pilier central, elle pourrait remodeler l'architecture climatique mondiale et débloquer des flux financiers plus équitables et adaptés au contexte.

Cependant, la trajectoire actuelle, façonnée par les résultats de la SB62, est insuffisante. Avec le Plan d'action pour l'égalité des sexes et les indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA) qui apparaissent comme les principaux livrables, la COP30 risque d'être une occasion manquée si elle ne permet pas de réaliser des progrès significatifs sur la Feuille de route de Bakou-Belém, en particulier l'objectif de financement de 1 300 milliards de dollars et les moyens de mise en œuvre essentiels à la réalisation de l'OMA. Cette COP se déroule également dans un contexte géopolitique turbulent, marqué par une polycrise, une montée des nationalismes et un recul des normes multilatérales. Le consensus scientifique est mis à mal par de puissants acteurs des économies développées soucieux de préserver leur dépendance aux énergies fossiles. La récente décision des États-Unis de ne plus réaffirmer l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable fragilise davantage la solidarité mondiale et la responsabilité partagée.

Dans ce contexte, la société civile africaine réitère son appel à un engagement mondial renouvelé en faveur du multilatéralisme, à une mobilisation exceptionnelle et à des coalitions solidaires audacieuses. Se tenant quelques semaines seulement après le deuxième Sommet africain sur le climat, la COP30 doit servir de test décisif pour le leadership africain dans la construction d'un régime climatique mondial juste, inclusif et résilient. Nous sommes prêts à nous mobiliser, à plaider en faveur de cette cause et à co-crée des voies qui placent l'action africaine au cœur du processus, renforcent l'adaptation et exigent la responsabilité de toutes les Parties.

Pour l'ensemble des acteurs non étatiques africains, la COP30 représente un moment crucial pour réorienter le discours mondial sur le financement climatique. Forts de plusieurs décennies d'engagement dans les négociations climatiques, nous insistons sur l'urgence d'ancrer le Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NOQM) – malgré son ambition et sa portée limitées – dans des mécanismes de financement qui soutiennent directement les communautés en première ligne face à la crise climatique. Si Belém peut atteindre les indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA), ces progrès resteront vains sans les moyens de mettre en œuvre les résultats d'adaptation et de résilience escomptés. Partout sur le continent, les gouvernements réorientent déjà leurs maigres ressources nationales vers l'action climatique, souvent au détriment de services essentiels tels que l'éducation, la santé et les infrastructures pour les populations pauvres. Cette situation se déroule dans un contexte budgétaire alourdi par une dette insoutenable. Pour

une action climatique juste, l'Afrique a besoin d'un financement climatique transformateur qui permette l'adaptation, des transitions justes et des efforts d'atténuation, en veillant à ce que les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones, les petits exploitants agricoles, les éleveurs, les pêcheurs, les personnes handicapées, les migrants climatiques, les travailleurs et les syndicats disposent des outils et des ressources nécessaires pour agir.

Cette déclaration rassemble les points de vue de plus de 10 000 représentants de divers secteurs et communautés, réunis lors d'une série de rencontres organisées pendant un an par le PACJA et ses partenaires sectoriels et thématiques, en collaboration avec des institutions panafricaines. Elle reflète la sagesse collective et les revendications qui ont émergé de :

Les négociations africaines sur le climat et les consultations multipartites sur les résultats de la COP29 (avril 2025).

- Consultations exhaustives des acteurs non étatiques, y compris des réunions physiques, en amont du Sommet africain sur le climat (juin-septembre 2025)
- 4^e Dialogue régional africain sur les pertes et dommages, axé sur le déblocage des financements climatiques pour le continent (avril 2025)
- Lancement et ambitions de la Campagne pour la justice climatique et économique, et prise en compte des nouvelles demandes issues des consultations relatives au changement climatique et aux enjeux connexes (mai 2025 et suivants)
- Réunion informelle d'Afrique-Europe sur le climat en marge de la 60^e session du Conseil de sécurité de Bonn (SB60), soulignant la nécessité de forger de nouvelles formes de solidarité pour promouvoir les intérêts collectifs des continents européen et africain, et la nécessité pour l'Europe de soutenir les mesures d'adaptation en Afrique
- Conférence sur le financement du développement, Séville (Espagne), juillet 2025
- Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, Nairobi, juillet 2025
- Accélération de la mobilisation et de l'action en vue du deuxième Sommet africain sur le climat Addis-Abeba, où les conseillers nationaux en matière de climat se sont réunis pour définir les priorités
- Conférence sur le changement climatique et le développement en Afrique (CCDA XIII), organisée en tant que segment technique du deuxième Sommet africain sur le climat, à Addis-Abeba – 5-7 septembre 2025
- Projet de déclaration du deuxième Sommet africain sur le climat, tenu à Addis-Abeba du 8 au 10 septembre, et processus de mise en œuvre
- Vastes consultations nationales impliquant la société civile, les acteurs non étatiques et leurs engagements préalables à la COP30 auprès des entités étatiques.

MESSAGES GÉNÉRAUX

La COP30 se réunit à un moment où les pays du Nord doivent réorienter leur position : honorer leurs engagements passés, rétablir la confiance et forger un partenariat fondé sur l'équité, la responsabilité et la responsabilité mondiale partagée. L'Afrique se rend à la COP30 unie par la Déclaration du deuxième Sommet africain sur le climat, déterminée à impulser une nouvelle ère de justice climatique, de prospérité partagée et de transition équitable. Notre appel collectif au monde est clair : la COP30 doit aboutir à des engagements concrets de la part des pays du Nord, ancrés dans les impératifs suivants :

- 1. Justice et équité climatiques :** des impératifs non négociables. La justice et l'équité climatiques doivent constituer les principes fondamentaux de l'action climatique et des décisions de la COP, conformément à l'Accord de Paris et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (RCCD). À ce titre, les décisions de la COP30 doivent garantir le droit de l'Afrique au développement, à l'éradication de la pauvreté et au développement durable.
- 2. Les indicateurs d'adaptation doivent être assortis de moyens de mise en œuvre.** Les indicateurs de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA) sont vains sans un financement solide. L'Afrique exige un triplement du financement de l'adaptation d'ici à 2030, sous forme de subventions et de modalités d'accès simplifiées. Les investissements dans l'adaptation doivent créer des emplois verts et décents, renforcer les économies locales et améliorer la résilience des travailleurs des secteurs sensibles au climat.
- 3. Le financement climatique est un droit, non une charité :** la COP30 doit affirmer le financement climatique comme une obligation juridique et morale. Nous demandons la mise en place de mécanismes clairs pour atteindre l'objectif annuel de 300 milliards de dollars, principalement consacré à l'adaptation et à la réparation des pertes et dommages, ainsi qu'à l'accélération des progrès vers l'objectif de 1 300 milliards de dollars d'ici à 2035, conformément à la Feuille de route Bakou-Belém. Les efforts de financement et d'adaptation climatiques doivent privilégier les subventions plutôt que les prêts et respecter le principe d'équité intergénérationnelle, afin de préserver les droits et l'avenir des enfants et des générations futures.
- 4. Responsabilité pour trois décennies d'engagements non tenus :** Les pays du Nord doivent être tenus responsables de la mise en place d'un régime climatique juste, inclusif et doté de financements adéquats, afin de permettre à l'Afrique de poursuivre un développement équitable et de contribuer à la décarbonation mondiale selon ses propres conditions. Le modèle d'exploitation qui encense l'Afrique comme fournisseur et chef de file des solutions mondiales à ses dépens doit cesser.
- 5. La transition juste de l'Afrique :** un investissement stratégique mondial : Soutenir la transition juste de l'Afrique représente l'investissement le plus stratégique pour la stabilité climatique mondiale. Néanmoins, le commerce multilatéral des minéraux de transition et autres matières premières doit s'effectuer selon des systèmes équitables et fondés sur des règles,

qui favorisent la création de valeur ajoutée en Afrique et évitent de reproduire des modèles extractifs qui compromettent la transition écologique du continent.

- 6. La transition juste de l'Afrique :** un investissement stratégique mondial : Soutenir la transition juste de l'Afrique est essentiel à la stabilité climatique mondiale. Le commerce des minéraux de transition et autres matières premières doit être régi par des systèmes équitables et fondés sur des règles, qui favorisent la création de valeur ajoutée locale et évitent de reproduire des modèles extractifs.

4. La géopolitique ne doit pas occulter la responsabilité climatique : Appel à des réformes de l'architecture financière mondiale, axées sur les régimes fiscaux, la réforme des règles commerciales, la lutte contre les flux financiers illicites en provenance du continent et l'annulation de la dette, comme voies prioritaires pour garantir à l'Afrique les marges de manœuvre budgétaires nécessaires à l'accélération de l'action climatique. Les banques multilatérales de développement (BMD), désormais au cœur de la mise en œuvre du Programme national pour la justice climatique (PNJC), doivent accroître leur part de financements sous forme de dons et améliorer la représentation africaine au sein de leur gouvernance. Les mécanismes de financement climatique doivent appliquer des garanties relatives aux droits humains, promouvoir la transparence, l'inclusion sociale et la participation effective des communautés en première ligne de la crise climatique et des organisations de travailleurs.
- 7. La justice de genre est indissociable de la justice climatique :** Affirmer que la justice de genre et la justice climatique sont indissociables et que l'action climatique doit s'attaquer aux inégalités structurelles de genre et aux systèmes patriarcaux qui rendent les femmes disproportionnellement vulnérables aux impacts climatiques, tout en les excluant de la prise de décision et de l'accès aux ressources.
- 8. Réformer le Fonds d'indemnisation des pertes et dommages pour une meilleure adéquation aux réalités de première ligne :** Nous réaffirmons que le Fonds d'indemnisation des pertes et dommages, tel que conçu et structuré, demeure inefficace pour répondre aux besoins des communautés de première ligne qui subissent des pertes et dommages irréparables. Sa gouvernance, ses modalités de financement (troisième pilier de l'action climatique) et ses modalités d'accès doivent être réformées afin d'être adaptées au contexte africain.
- 9. Renforcer les mouvements de solidarité Sud-Sud et Nord-Sud :** Nous réaffirmons notre rôle moteur dans la promotion de mouvements Sud-Sud et Nord-Sud qui se renforcent mutuellement, en s'appuyant sur des fondements solides de justice climatique, d'équité et de transitions inclusives.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS ET DES REVENDICATIONS CLÉS

A. ADAPTATION

A.1. État d'avancement des négociations sur l'adaptation

- L'adaptation est essentielle à la survie de l'Afrique, constitue le fondement de la résilience mondiale et est au cœur de la Déclaration d'Addis-Abeba. Elle est au centre de la position de l'Afrique à la COP30 de Belém et, pour l'Afrique, l'adaptation est synonyme de survie, de justice et de résilience pour le développement.
- L'Afrique se réchauffe plus vite que la moyenne mondiale et est confrontée à des risques disproportionnés pour l'alimentation, l'eau, la santé et les infrastructures. Les sécheresses, les inondations, les cyclones et les températures extrêmes fréquents compromettent les moyens de subsistance et anéantissent des décennies de progrès.
- Les villes, les côtes et les écosystèmes fragiles d'Afrique (Sahel, Corne de l'Afrique, bassin du Congo, petites îles) sont particulièrement vulnérables. Plus de 110 millions d'Africains sont directement touchés chaque année par les chocs climatiques, ce qui constitue une menace directe pour la paix, la sécurité et la stabilité des migrations.
- Se référant au Rapport sur les écarts en matière d'adaptation de 2023, qui estime à 387 milliards de dollars US par an jusqu'en 2030 le financement nécessaire à la mise en œuvre des plans d'adaptation nationaux dans les pays en développement, dont la majeure partie nécessitera un soutien international.
- Conscients de l'immense déficit de financement de l'adaptation, d'autant plus que les besoins se chiffrent à 84 milliards de dollars US par an, un montant largement insuffisant face aux flux financiers actuels, qui s'élèvent en moyenne à environ 14 milliards de dollars US (2021-2022).
- Prioriser l'adaptation comme point d'entrée d'une transition juste, car en Afrique, l'adaptation est un moteur de développement durable, intégrant la résilience climatique à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des populations locales.
- Affirmer la nécessité de mécanismes mondiaux pour reconnaître l'adaptation comme un bien public mondial méritant un financement prévisible et une mise en œuvre tenant compte des questions de genre.
- Souhaitant promouvoir un programme de résilience climatique favorisant des stratégies et des cadres de paix sensibles au climat, liant adaptation, sécurité et mobilité.
- Nous sommes de plus en plus conscients que les crédits carbone et les crédits de biodiversité constituent de fausses solutions aux causes profondes des défis climatiques, de biodiversité, de santé, d'eau, d'énergie et économiques, et que notre incapacité à rejeter ces fausses solutions pour ce qu'elles sont revient à légitimer, consolider, voire amplifier, les systèmes mêmes qui alimentent ces problèmes.
- Nous sommes conscients des interconnexions entre ces défis (changements climatiques, perte de biodiversité, disponibilité et qualité de l'eau, santé, énergie et économie), mais les réponses restent cloisonnées et fragmentées.

- Nous sommes conscients du rôle de l'adaptation dans le renforcement de la résilience des populations, des sociétés, des écosystèmes et des économies, et dans la réduction de leur exposition aux pertes et aux dommages.

A.2. : Principales exigences et questions relatives à l'adaptation

1. L'adaptation aux changements climatiques et aux catastrophes est la priorité absolue de l'Afrique et doit être renforcée dans le cadre de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA).
2. Si un engagement et une action mondiaux en matière d'adaptation constituent l'exigence ultime, les efforts d'adaptation doivent être menés par les pays, axés sur les populations et intégrés aux plans d'action nationaux pour le climat et à un plan global assorti d'un engagement financier mondial pour le climat.
3. Nous exigeons un investissement accru dans la résilience des écosystèmes, notamment un financement des communautés de première ligne qui contribuent de manière essentielle à la recherche de solutions grâce à leurs systèmes de connaissances traditionnels.
4. La COP30 doit établir un nouvel objectif ambitieux de financement de l'adaptation pour l'après-2025, qui permette de combler le déficit croissant de financement et de répondre aux besoins, actuellement estimés entre 310 et 365 milliards de dollars selon le Rapport sur l'écart d'adaptation 2025. Les pays développés parties à la COP30 doivent s'engager à au moins tripler le financement de l'adaptation d'ici à 2030, tout en veillant à ce que ce financement soit basé sur les besoins, principalement sous forme de subventions et provienne de fonds publics nouveaux et supplémentaires. En outre, les parties doivent s'entendre sur un processus rigoureux permettant de définir un engagement à long terme fondé sur les besoins et conforme aux cibles de l'Objectif mondial d'adaptation d'ici à 2030.
5. Appeler à un financement de l'adaptation qui réponde aux besoins et aux réalités de l'Afrique, en soulignant la nécessité d'un financement localisé, axé sur les petits exploitants agricoles, sensible aux questions d'enfance et de genre, et assorti d'un accès simplifié pour les pays et les communautés africaines. À cette fin, nous insistons sur la priorité accordée aux approches d'adaptation menées localement (AML), qui soutiennent les solutions fondées sur la nature pilotées par les communautés et la restauration des écosystèmes en tant que mesures d'adaptation de première ligne, ainsi que sur la coopération régionale pour appuyer la mise en œuvre d'interventions à grande échelle fondées sur la nature.
6. Sollicite un appui financier des fonds multilatéraux pour le climat aux pays africains afin d'accélérer l'élaboration et la soumission de leurs plans nationaux d'adaptation (PNA) d'ici décembre 2025, en constatant que seuls 23 pays africains ont été en mesure de le faire.
7. Le cadre de l'Objectif mondial d'adaptation (OMA) doit inclure des indicateurs robustes et mesurables sur les moyens de mise en œuvre (MdM), en tant que facteurs déterminants de la redevabilité et de la conformité aux articles 9.1, 10 et 11 de l'Accord de Paris. Ces indicateurs devraient évaluer de manière exhaustive l'action et le soutien fournis aux pays en développement, en mesurant l'accès au financement de l'adaptation, sa qualité et son ampleur, conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. 8. Nous demandons l'adoption d'indicateurs de gouvernance mondiale qui soient non seulement pertinents pour le contexte des communautés locales, mais aussi adaptés à leurs capacités et à leurs aptitudes à contribuer à leur mise en œuvre et à en assurer le suivi.

8. Nous affirmons que la mise en place d'indicateurs de gouvernance mondiale est insuffisante sans moyens de mise en œuvre adéquats et appelons donc la présidence de la COP30 à exercer un leadership et une influence personnels sur la communauté internationale afin de garantir que ces indicateurs sont assortis de moyens de mise en œuvre appropriés.
9. Nous insistons sur un cadre de gouvernance inclusif pour la réalisation de l'Objectif mondial relatif à l'adaptation, où les communautés sont co-conceptrices des stratégies d'adaptation et jouent un rôle moteur dans le suivi de la mise en œuvre des engagements en matière d'adaptation. Ces cadres devraient favoriser une planification et une mise en œuvre inclusives de l'adaptation, en garantissant la participation des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes, tout en intégrant les systèmes de connaissances autochtones et les approches d'adaptation communautaires et écosystémiques.
10. Nous exigeons que les Conventions de Rio collaborent de manière équitable pour dépasser les approches cloisonnées actuelles et engager le monde sur la voie d'une transformation profonde. À cette fin, nous appelons à une cohérence des politiques entre les CDN, les PNA et les SAPN afin de favoriser la synergie des actions d'adaptation intégrées dans les secteurs clés, notamment l'agriculture et la sécurité alimentaire, la conservation de la biodiversité, l'eau et les écosystèmes, la santé, les écosystèmes urbains et la résilience climatique des infrastructures essentielles. Cette approche devrait également promouvoir la coopération régionale sur les systèmes hydriques transfrontaliers, l'alerte précoce et la gestion des catastrophes.
11. Les Parties doivent s'engager à s'attaquer aux causes profondes des défis climatiques, de biodiversité, sanitaires, hydriques, énergétiques et économiques. Il s'agit notamment des modes de consommation non durables et de la poursuite d'une croissance dépassant les limites planétaires.
12. Reconnaître l'adaptation comme une obligation juridique, et non comme une aide, et à cette fin, soutenir les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de lois qui intègrent l'adaptation dans les sphères d'investissement publiques et privées.
13. Intégrer l'adaptation au programme de réformes mondial, en veillant à des réformes appropriées en matière de finances, de dette, de fiscalité et de commerce afin d'offrir aux États vulnérables et à leurs citoyens la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la mise en œuvre des efforts d'adaptation.
14. Prioriser et financer des systèmes de santé résilients au climat, notamment la surveillance des maladies et des infrastructures sanitaires résilientes, en tant qu'impératif fondamental d'adaptation. Exiger des mesures d'adaptation conçues pour protéger les moyens de subsistance

B. FINANCEMENT CLIMATIQUE

B.1 : Le rôle des États dans le financement climatique

- Les pays africains prennent déjà des mesures concrètes, en allouant directement leurs budgets nationaux, souvent limités, à des programmes climatiques malgré de fortes pressions budgétaires et un endettement excessif. Dans plusieurs cas, les dépenses liées au climat rivalisent désormais avec, voire dépassent, les allocations aux secteurs sociaux essentiels : au Kenya, les budgets climatiques pourraient financer les trois quarts du programme d'éducation primaire ; en Éthiopie, le double du budget fédéral alloué à la protection sociale urbaine ; et au Ghana, plus de la moitié du budget national des routes. Ces efforts nationaux, notamment dans les pays les moins avancés d'Afrique, illustrent l'engagement de l'Afrique en faveur de l'action climatique, même sous une pression budgétaire extrême, et renforcent l'appel à un financement international prévisible, sous forme de dons, qui complète, plutôt que de remplacer les engagements nationaux.
- Toutefois, cet engagement manifeste de l'Afrique contraste fortement avec l'insuffisance chronique du soutien international nécessaire pour concrétiser ses ambitions. Malgré le compromis trouvé concernant le Groupe national de financement climatique (GNF), le Rapport sur la détermination des besoins, publié par le Comité permanent des finances (CPF) en 2024, souligne l'ampleur des besoins actuels auxquels le GNF devrait répondre, chiffrant le soutien financier nécessaire aux CDN actuelles à 5 800 milliards de dollars d'ici 2030.
- Cette affirmation est corroborée par le rapport « Panorama du financement climatique en Afrique 2024 », qui indique que les flux de financement climatique actuels doivent être multipliés par quatre au moins chaque année jusqu'en 2030 pour couvrir les besoins de financement climatique liés à la mise en œuvre des CDN. Des estimations prudentes indiquent que l'Afrique a besoin de 250 milliards de dollars par an, sous forme de financements conditionnels et inconditionnels, entre 2020 et 2030.
- Or, l'Afrique continue de souffrir de manière disproportionnée : plus de 51 % du financement climatique provient de la dette, contractée à des taux d'intérêt élevés (sept fois supérieurs à ceux de l'OCDE). Cependant, même avec des emprunts, seuls 20 % des besoins actuels sont financés et l'essentiel des flux de financement climatique est alloué à 10 pays.
- Selon le FMI (2024), plus de 21 pays sont en situation de surendettement ou à haut risque, situation aggravée par l'intensification des aléas climatiques qui menacent de perturber le développement global en l'absence de mesures rapides. Il est essentiel de reconnaître et de traiter la combinaison complexe et néfaste du surendettement, du coût élevé du capital et de la vulnérabilité climatique afin que les interventions mondiales ne négligent pas les problèmes structurels sous-jacents.
- Il convient de mettre en garde contre la trajectoire dangereuse qui consiste à renier les principes de l'Accord de Paris et, en particulier, contre la tendance persistante à privilégier les solutions de financement climatique fondées sur des prêts et axées sur le marché, qui relèvent de l'écoblanchiment, la volonté générale de réduire les risques liés aux investissements étrangers et l'appétit croissant pour les marchés du carbone qui accordent des permis de polluer aux grands pollueurs par le biais de crédits carbone.

- Préoccupés par les disparités régionales et entre pays quant à leur part du financement climatique au cours de la période précédente et par la nécessité de renforcer l'équité (l'Afrique de l'Est a mobilisé le montant total le plus élevé de financement climatique (43 866 \$), suivie de l'Afrique de l'Ouest (36 227 \$), de l'Afrique du Nord (34 607 \$), de l'Afrique australe (19 817 \$) et enfin de l'Afrique centrale (10 834 \$)).
- Préoccupés par le passage des sources bilatérales, qui étaient la forme dominante de financement en 2020 et 2021, aux banques multilatérales de développement, devenues la principale source de financement climatique du continent, ainsi que par leur intégration dans le Cadre national de financement climatique (CNFC) et l'impact potentiel de l'octroi de prêts sur l'aggravation de la crise de la dette.
- Les pays développés ont fréquemment recours à la double comptabilisation pour faire croire qu'ils ont rempli leurs obligations financières. Dans certains cas, des projets sans lien avec l'action climatique sont comptabilisés comme financement climatique. L'absence de définition commune du financement climatique, ainsi que d'une approche de déclaration normalisée, fausse la perception de l'ampleur réelle des ressources disponibles pour les efforts d'adaptation, notamment en Afrique.
- Conscients des efforts déployés par les pays développés pour reporter toute discussion sur les progrès accomplis en vue d'obtenir un engagement rapide de 1 300 milliards de dollars au titre du NCQG, et de leur volonté de repousser le début des discussions à ce sujet après 2030, date au plus tôt.
- Conscients du fait que le cadre actuel de financement climatique n'a pas permis et ne permettra pas d'obtenir de véritables mesures pour le climat.
- Nous insistons sur le fait que le financement climatique doit être constitué de subventions, prévisible, fiable et assorti d'échéances précises, en tenant compte des responsabilités historiques des pays développés en matière d'émissions, et doit être conçu de manière à éviter la mal-adaptation et le fardeau de la dette climatique.

B.2 : Principales demandes et questions – Financement climatique

1. Nous demandons le versement intégral des 300 milliards de dollars US de subventions annuelles du NCQG à Bakou et des progrès urgents sur la Feuille de route Bakou-Belém visant à atteindre 1 300 milliards de dollars US par an d'ici à 2035, la majorité des fonds devant être versés sous forme de dons et non de prêts ;... Nous insistons sur la nécessité d'accroître le financement de l'adaptation, l'Afrique ayant besoin d'environ 579 milliards de dollars US pour financer l'adaptation d'ici à 2030.
2. Nous demandons des flux financiers conformes aux objectifs de l'Accord de Paris (article 2.1C) en faveur du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris et aux principes convenus à l'article 2.2. Nous soulignons que cette approche doit refléter des transitions justes, en tenant pleinement compte des dimensions sociales et économiques de ces transitions, et en évitant de conditionner l'accès au financement ou les flux d'investissements vers les pays africains.
3. Nous appelons à des réformes et à une nouvelle architecture de financement qui réponde aux besoins de l'Afrique et des autres pays en développement, notamment en ce qui concerne l'annulation de la dette, la gouvernance, les conditions et les instruments de financement, afin d'accroître le volume des financements de manière plus équitable,

abordable et accessible, et conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

4. À titre de minimum, nous insistons sur le fait que le Fonds national pour la justice climatique (NCQG) doit contribuer à la justice climatique, et non à l'augmentation de la dette de l'Afrique, et que la part des financements sous forme de dons au sein du NCQG doit être garantie. À cette fin, nous exigeons explicitement que plus de 3 000 milliards de dollars d'ici à 2030 soient alloués aux objectifs climatiques de l'Afrique sous forme de dons, et non de prêts, afin d'éviter une aggravation de la dette, et ce, avec un plan d'action clair, des objectifs annuels et des responsabilités clairement définies.
5. Nous affirmons qu'il n'est plus viable de maintenir les mécanismes actuels de financement climatique. Des réformes accélérées des modalités de mise en œuvre du Programme national de financement de la lutte contre les changements climatiques (PNFLCC) dans le cadre de tous les fonds climatiques multilatéraux, garantissant des modalités d'accès simplifiées et directes pour les communautés en première ligne face à la crise climatique, doivent sous-tendre les décisions majeures de Bakou.
6. Les mécanismes de financement climatique doivent assurer des transferts monétaires directs et inconditionnels aux communautés en première ligne, notamment par le biais de modèles tels que « Argent contre conservation » et « Revenu de base pour la justice climatique », afin de soutenir l'adaptation, la résilience et la gestion responsable de la nature par les enfants, les jeunes et les femmes.
7. Un guichet de financement dédié à la transition juste devrait être créé dans le cadre du PNFLCC afin de soutenir la reconversion professionnelle, la protection sociale et la diversification de l'emploi pour les travailleurs des secteurs en transition. Tous les instruments de financement climatique devraient inclure des garanties de travail exécutoires, assurant que les projets financés respectent le travail décent, la sécurité au travail et les droits à la négociation collective.
8. Il convient d'amplifier la nécessité d'un soutien mondial aux instruments pilotés par l'Afrique qui renforcent la mobilisation de financements climatiques sous forme de subventions à tous les niveaux.
9. Demander l'annulation rapide de toutes les dettes contractées par les pays africains pour l'action climatique, conformément à l'esprit de l'Accord de Paris et à la justice climatique.
10. Affirmer, par principe, que les prêts accordés par les pays développés parties à l'Accord aux pays africains ne constituent pas des contributions au financement climatique des pays développés, mais relèvent des efforts budgétaires de l'Afrique.
11. Appeler à un renforcement de la solidarité Nord-Sud et Sud-Sud à l'échelle mondiale, leviers essentiels pour réformer l'économie mondiale et instaurer un nouvel ordre géopolitique, afin de mobiliser les financements climatiques indispensables et de favoriser une transition juste.
12. Garantir un financement climatique direct, sous forme de subventions, pour l'adaptation des systèmes de santé publique face à l'aggravation de la crise sanitaire liée aux changements climatiques.

C. PERTES ET DOMMAGES

C.1 : Rôle de l'État – Pertes et dommages

- ◆ Préoccupation face aux perturbations sociales, politiques et économiques causées par les catastrophes climatiques au sein des communautés, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection, affectant de manière disproportionnée les enfants et compromettant leur développement.
- ◆ Déploration de la faible croissance du capital du Fonds de réponse aux pertes et dommages, qui s'élève toujours à 0,7 milliard de dollars américains depuis sa création il y a trois ans – dont moins de la moitié représente des contributions effectivement versées – un niveau de capitalisation insuffisant pour faire face à un seul cyclone, même dans un pays africain aussi touché que le Malawi.
- ◆ Conscients des défis politiques, institutionnels et de conception qui limitent la capacité d'action des institutions chargées de répondre aux pertes et dommages, notamment le Fonds d'intervention en cas de pertes et dommages.
- ◆ Conscients que l'Afrique a été lésée dans l'accueil des institutions climatiques internationales traitant des changements climatiques, en particulier des pertes et dommages, et que, dans l'état actuel des choses, les institutions établies demeurent non seulement inopérantes, mais aussi indifférentes aux souffrances des populations.
- ◆ Préoccupés par les attaques incessantes des pays développés contre le pilier «pertes et dommages» de la réponse climatique, nous privilégions un mécanisme de contribution volontaire.

C.2 : Principales demandes et questions relatives aux pertes et dommages

1. Nous demandons la mise en œuvre rapide et complète du Fonds pour répondre aux pertes et dommages, en garantissant des modalités d'accès direct simplifiées et sous forme de subventions pour les pays vulnérables, ainsi qu'un guichet de financement pour les événements à évolution lente et la mobilité induite par le climat.
2. Les réformes nécessaires de l'architecture financière internationale, les nouveaux objectifs de financement climatique et les discussions relatives à la mise en œuvre effective du Fonds pour les pertes et dommages, au financement de l'adaptation et à la résilience climatique doivent produire des résultats concrets et rapides.
3. Nous insistons sur la nécessité de mesures urgentes pour mobiliser des financements nouveaux et supplémentaires essentiels sous forme de subventions, et non de prêts, afin de faire face aux pertes et dommages. À cette fin, nous réitérons notre rejet de la proposition de contribution volontaire au Fonds pour les pertes et dommages avancée par les pays développés.
4. Le revenu de base universel devrait être reconnu comme un mécanisme de réparation climatique, permettant de redistribuer les ressources aux personnes les moins responsables mais les plus touchées par le dérèglement climatique, notamment les enfants, les jeunes, les femmes et les communautés autochtones. Les interventions en cas de pertes et dommages doivent impérativement prendre en compte les droits des travailleurs déplacés par les catastrophes, en garantissant le rétablissement de leurs moyens de subsistance et

la protection de leurs revenus.

5. Souligner la nécessité d'approfondir la discussion sur les pertes et dommages, en l'intégrant au Nouvel Objectif Quantifié (NOQ) et en prévoyant un sous-objectif clair et dédié visant à mobiliser des ressources nouvelles, supplémentaires, prévisibles et adéquates pour relever les défis spécifiques posés par ce domaine, notamment les impacts sanitaires et les coûts liés aux maladies, aux blessures et aux traumatismes psychologiques associés au climat.
6. Insister sur la nécessité d'une législation mondiale qui encadre l'utilisation des fonds mobilisés par la taxe carbone, le principe du pollueur-payeur et d'autres mécanismes liés au carbone, et qui crée des circuits transparents pour l'utilisation de ces fonds afin de soutenir les interventions en cas de pertes et dommages et de renforcer la résilience des communautés les plus vulnérables.
7. Organiser une réunion internationale visant à annuler toutes les dettes contractées pour financer des programmes de développement affectés par les changements climatiques, dont les pays africains supportent actuellement le coût. Documentation rapide par les pays africains de tous ces investissements en vue de l'annulation de la dette.
8. Renforcement des capacités, notamment d'une présence régionale pour le Réseau de Santiago sur les pertes et dommages et le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages (MIV), afin d'offrir une assistance technique et un soutien accru pour la mise en œuvre d'approches pertinentes en matière de pertes et dommages aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement.

D. TRANSITION JUSTE

D.1 : Rôle de l'État dans la transition juste

- Reconnaissant que, au-delà des transformations techniques ou financières, les transitions justes impliquent des transformations politiques, économiques et sociales profondes, et que la transition africaine doit s'appuyer sur la justice et constituer un impératif de développement.
- Étant conscient que la transition juste doit reposer sur la création d'emplois décents, la protection sociale et le respect des droits des travailleurs tels que définis dans les conventions de l'OIT. Le Programme de travail pour une transition juste a pour objectif principal de définir des voies permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, tels qu'énoncés à l'article 2, paragraphe 1, dans le contexte de l'article 2, paragraphe 2, afin de soutenir la mise en œuvre de transitions justes et les efforts visant à parvenir plus efficacement au développement durable et à l'éradication de la pauvreté.
- Le rôle central des ressources minérales critiques de l'Afrique dans le discours sur la transition juste et dans la promotion des possibilités de développement de systèmes énergétiques décentralisés et centrés sur les populations est évident. Pourtant, le contexte géopolitique actuel et la volonté de sécuriser l'approvisionnement mondial en minéraux critiques semblent exposer l'Afrique à une nouvelle vague d'extractivisme abusif et d'insécurité, motivée par les mesures de lutte contre le changement climatique. Dans de nombreux pays africains, la transition juste compromet les bénéfices escomptés de ces mesures. Il apparaît clairement qu'une transition accélérée vers la valorisation des minéraux critiques sur le continent pourrait être la seule voie possible pour leur transformation, leur fabrication

et l'amélioration des valorisations locales. Cela exige des mesures audacieuses et urgentes en faveur d'une coopération régionale, sur un continent confronté à une fragmentation intrarégionale croissante.

- Il convient de noter que les mesures commerciales unilatérales telles que les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (MACF), fondés sur le colonialisme climatique, risquent de discriminer arbitrairement et injustement l'Afrique et de l'empêcher de commercer avec ses partenaires commerciaux traditionnels.
- Préoccupée par le fait que le financement climatique actuel soit fragmenté, imprévisible et mal aligné sur les priorités africaines, et qu'il serve davantage à la conformité qu'à la transformation.
- Constatant le nombre croissant de pays africains (plus de 20), de fonds souverains et le rôle central que les minéraux critiques africains peuvent jouer pour amplifier ces initiatives et financer les priorités de développement du continent.
- Affirmant que les minéraux critiques doivent servir la transformation structurelle de l'Afrique et non perpétuer les modèles d'exportation de matières premières, et appelant à un cadre de gouvernance panafricain pour gérer les minéraux de transition dans l'intérêt public.
- Réitérant la nécessité de mettre en œuvre les sept principes directeurs volontaires du Groupe d'experts du Secrétaire général des Nations Unies sur les minéraux critiques pour la transition énergétique afin de sous-tendre les considérations de justice climatique dans le secteur des minéraux critiques et les négociations climatiques.
- Soulignant que la voie de l'Afrique vers la neutralité carbone doit respecter ses droits au développement, en conciliant décarbonation, industrialisation, sécurité alimentaire et création d'emplois.

D.2 : Principales exigences et questions relatives à une transition juste

1. Les pays du Nord doivent mener la transition énergétique sans en imposer les coûts à l'Afrique par des mesures unilatérales telles que des taxes carbone aux frontières ou des réglementations sur la déforestation.
2. Il convient de souligner que le continent ne doit pas hériter de politiques énergétiques ou climatiques qui reproduisent les schémas passés de colonialisme, d'extraction des ressources, d'exclusion et de dépendance. L'Afrique doit au contraire construire sa propre transition, guidée par les principes d'équité, de transformation structurelle, de souveraineté énergétique et de gouvernance participative.
3. Réaffirmer que les transitions justes en Afrique doivent être axées sur le développement, centrées sur les populations et ancrées dans les réalités spécifiques du continent, caractérisées par la précarité énergétique, un chômage élevé et une sous-industrialisation. Elles doivent être globales et inclure : une atténuation juste et équitable, une adaptation juste et la résilience, le financement des transitions justes, un commerce juste, notamment un meilleur accès au financement et aux technologies.
4. Insister sur le fait que les transitions justes en Afrique doivent s'appuyer sur l'action des communautés, l'inclusion sociale, l'égalité des sexes et l'autonomisation transformatrice des jeunes, et rejeter toute voie de transition qui ignore la protection sociale ou la participation démocratique.

5. Les transitions justes doivent tenir compte de la situation démographique particulière des jeunes en Afrique en reconnaissant les enfants et les jeunes comme des acteurs du changement, et en intégrant pleinement leur voix dans les processus décisionnels relatifs au climat.
6. Exiger la participation et la redevabilité dans tous les processus de transition, le Programme de travail pour une transition juste définissant les normes minimales de participation communautaire, de dialogue social et de contrôle indépendant dans les plans nationaux de transition juste.
7. Les négociations doivent redéfinir la notion de transition juste dans le cadre d'un programme de développement africain, en veillant à ce qu'elle prenne en compte la précarité énergétique, le chômage des jeunes, le travail informel, la sous-industrialisation, les réformes des programmes scolaires afin de préparer les générations futures et les vulnérabilités budgétaires.
8. Appeler les acteurs mondiaux à renforcer les plateformes financières régionales innovantes, telles que les plateformes financières pilotées par l'Afrique, nécessaires au financement de l'accès à l'énergie, de la production locale, du développement des compétences et des infrastructures.
9. Promouvoir la mise en place d'un cadre de gouvernance africain pour les minéraux critiques, un cadre continental garantissant une gouvernance transparente et équitable de ces minéraux, conforme aux objectifs de développement locaux et non aux seules chaînes d'approvisionnement mondiales.
10. Les négociateurs africains devraient insister pour que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) reconnaisse formellement que la transition juste en Afrique inclut l'accès à l'énergie, l'industrialisation et le renforcement de la résilience, et non la seule décarbonation.
11. Nous rejetons les mesures unilatérales que les pays développés imposent à l'Afrique, telles que les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières.
12. Nous demandons une révision urgente des politiques et des régimes juridiques coloniaux qui continuent de réduire les retombées économiques du commerce des minéraux critiques pour les pays africains.
13. La transition juste de l'Afrique doit inclure les travailleurs du secteur informel, les femmes, les enfants, les jeunes et les peuples autochtones. À ce titre, les gouvernements devraient favoriser le dialogue social avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de salariés, afin d'orienter les plans nationaux de transition.
14. Nous appelons les pays développés parties à veiller à ce que les multinationales impliquées dans l'exploitation des minéraux de transition en Afrique cessent les violations des droits humains et la perpétuation de l'insécurité climatique sur le continent, et qu'elles entreprennent une diligence raisonnable approfondie, un processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et respectent les droits humains, notamment ceux des travailleurs.
15. Nous insistons sur la nécessité d'approches de transition juste transformatrices en matière d'égalité des sexes, qui reconnaissent le travail de soins non rémunéré des femmes et

promeuvent leur rôle de chef de file dans l'emploi du secteur vert.

16. Il convient de limiter le pouvoir des entreprises et des élites financières, et les gouvernements doivent mettre en place des réglementations et des mécanismes d'application rigoureux afin de stopper les investissements destructeurs et de les réorienter vers des projets qui protègent les écosystèmes et améliorent le bien-être humain.

E. ATTÉNUATION

E.1 : Rôle des États dans l'atténuation

- ◆ Les résultats du GST ont souligné l'importance de relever les défis du développement durable dans les pays africains de manière juste, ordonnée et équitable, en insistant sur le renforcement de la coopération internationale et la création d'un environnement international favorable.
- ◆ Le GST a explicitement appelé la Feuille de route pour la Mission 1.5 et la TROIKA à fournir des orientations claires sur l'engagement de la CCNUCC au sein de l'écosystème de coopération internationale en vue de renforcer l'action climatique, tout en maximisant le développement durable et l'éradication de la pauvreté.
- ◆ Les scientifiques ne cessent de nous alerter : nous sommes face à une bombe à retardement qui explosera si nous ne réduisons pas drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre de 43 % d'ici 2030 pour maintenir l'objectif de 1,5 degrés Celsius.
- ◆ Perplexes face à l'insuffisance des contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions, le rapport 2022 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indiquant que, même si tous les engagements climatiques actuels sont mis en œuvre avec succès, la planète ne respectera pas les objectifs de l'Accord de Paris et risque de connaître un réchauffement de 2,4 à 2,8 degrés Celsius d'ici la fin du siècle (GIEC 2022).
- ◆ Compte tenu de la dépendance persistante des pays développés aux énergies polluantes et du climato-déni croissant de la part des dirigeants,
- ◆ L'Afrique est confrontée à une grave précarité énergétique : plus de 600 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité et plus de 900 millions à des solutions de cuisson propres. Ce défi souligne l'urgence d'un financement et d'investissements substantiels dans le secteur de l'énergie, qui constitue une priorité absolue pour le continent.
- ◆ Soucieux de promouvoir l'accès à l'énergie, impératif fondamental pour le développement et le respect des droits humains, nous affirmons que cet accès doit être considéré comme une composante essentielle de la justice climatique, et non comme une question secondaire par rapport à l'atténuation du changement climatique.
- ◆ De plus en plus consciente que l'atténuation pour l'Afrique signifie transformation, et non contrainte.
- ◆ L'Afrique cherche à décarboner son économie tout en s'industrialisant, en tirant parti des énergies renouvelables, des ressources minérales vertes et de l'innovation pour favoriser une prospérité partagée et la stabilité mondiale.

- L'atténuation est un pilier central de la Déclaration d'Addis-Abeba (ACS-2) et s'inscrit dans le cadre du droit de l'Afrique au développement, à l'équité et à la responsabilité mondiale partagée.
- Constatant que l'Afrique aspire à une industrialisation verte, à une production manufacturière à faibles émissions de carbone et à un commerce intra-africain durable grâce à la ZLECAf.
- Préoccupée par les cadres actuels dans lesquels les marchés du carbone ne récompensent pas équitablement les efforts d'atténuation de l'Afrique, mais les exploitent.
- Constatant que l'atténuation ne peut se faire au détriment des moyens de subsistance ou de la sécurité énergétique et que les voies d'une transition juste doivent garantir l'inclusion sociale, la création d'emplois et la protection des communautés vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les travailleurs des secteurs dépendants des énergies fossiles.
- Les ajustements unilatéraux des quotas carbone aux frontières et les réglementations sur la déforestation compromettent le potentiel d'atténuation de l'Afrique en réduisant sa marge de manœuvre budgétaire et sa compétitivité commerciale.
- Souligner la nécessité de soutenir l'ambition de l'Afrique d'atteindre 300 GW d'énergies renouvelables d'ici 2030 et sa Mission 300 visant à fournir un accès à l'énergie à 300 millions de personnes et des solutions de cuisson propres à 900 millions d'autres.

F. PROMOUVOIR DES RÉFORMES MONDIALES POUR UNE ACTION CLIMATIQUE EFFICACE

Questions clés :

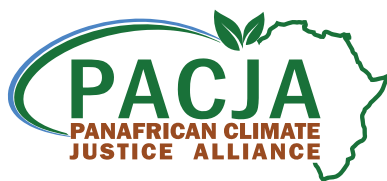
1. Appeler à une réforme urgente, profonde et significative de l'architecture financière internationale afin de rendre la finance équitable, adéquate, accessible et abordable, notamment pour l'adaptation et la résilience.
2. Mettre fin à la crise de la dette en annulant les dettes insoutenables et illégitimes sans conditions et en exigeant des pays riches qu'ils remboursent leurs dettes climatiques pour soutenir les communautés en première ligne face à la crise climatique.
3. L'annulation de la dette ne peut se faire isolément. Pour construire des économies justes, il est indispensable : a) de taxer les plus riches et les grandes entreprises afin de réduire les inégalités ; b) de garantir les services publics, notamment la santé, l'éducation et la protection sociale, pour tous ; et c) d'accélérer une transition juste pour les populations et la planète, incluant une transition équitable, juste et assortie d'un calendrier précis pour abandonner les énergies fossiles, ainsi que la protection de la biodiversité et des moyens de subsistance des communautés.
4. Transformer le système financier obsolète et truqué en un système juste, démocratique et transparent sous l'égide des Nations Unies, incluant un cadre contraignant pour la dette et une convention fiscale internationale.
5. Réforme des banques multilatérales de développement (BMD), qui sont désormais au cœur de la mise en œuvre du Programme national de gouvernance climatique (PNGC). Mise en œuvre des aspirations de la déclaration ACS-2, qui préconise un financement sous forme de dons, un coût d'emprunt plus faible pour les pays africains et un renforcement du

pouvoir de décision et de la responsabilité des acteurs africains dans la gouvernance des BMD.

6. Nous réaffirmons notre soutien à la déclaration d'Addis-Abeba, en soulignant que le financement climatique doit être fourni sous forme de dons ou d'instruments équivalents, et non par le biais d'effets créateurs de dette. Cette déclaration appelle également à une restructuration, à une réduction de la dette et à des conversions de dette en financement climatique afin de libérer des marges de manœuvre budgétaires.
7. Soutien à la création et à la capitalisation d'institutions financières africaines (BAD, banques régionales, Fonds climatique de l'UA) et accélération de la ratification des instruments financiers africains.
8. L'accès au financement climatique doit être exempt de conditions et ne doit pas impliquer la mise aux enchères des ressources naturelles africaines, telles que les minéraux critiques, ni compromettre les perspectives de développement.
9. Optimisation des revenus des pays africains par le renforcement du développement des chaînes de valeur pour les ressources naturelles africaines et un commerce mondial équitable au service des priorités de l'Afrique.
10. Il convient de tirer parti de la fiscalité progressive et du financement des services publics pour créer des emplois de qualité dans des secteurs résilients face au changement climatique.

FIN

Les acteurs non étatiques africains comprennent : 1. Mouvements de femmes ; 2. Mouvements de jeunesse ; 3. Agriculture et sécurité alimentaire ; 4. Mouvements syndicaux ; 5. Secteur privé et institutions financières ; 6. Peuples autochtones/communautés locales ; 7. Acteurs religieux ; 8. Droits humains, démocratie et gouvernance ; 9. Institutions axées sur l'enfance ; 10. Changement climatique et santé ; 11. Recherche et enseignement supérieur ; 12. ONG environnementales et climatiques ; 13. Conservation et solutions locales ; 14. Personnes handicapées ; 15. Paix, sécurité climatique et migrations ; 16. Philanthropies.



COP30
BRASIL
AMAZÔNIA
BELÉM 2025



CONTACT US

PANAFRICAN CLIMATE JUSTICE ALLIANCE (PACJA)



Continental Secretariat
Kabarnet Road, Off Ngong Road, J13
P. O. Box 51005 00200 Nairobi
Kenya



+254 20 8075808



info@pacja.org